

Communiqué de presse du 4 juillet 2011

Le Comité de la Charte agréé une nouvelle organisation : La Protection mondiale des animaux de ferme

1

Le Comité de la Charte du don en confiance a octroyé le 4 juillet son agrément à une nouvelle organisation : la Protection mondiale des animaux de ferme. Tout comme les 72 organisations déjà agréées, cette organisation s'engage à respecter la Charte de déontologie du Comité et à se soumettre à ses contrôles.

Pour consulter la liste des 73 organisations qui sont agréées :

<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

La Protection mondiale des animaux de ferme

La Protection mondiale des animaux de ferme, créée en France en 1994 pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux de ferme (élevage, transport, abattage), a pour but de :

- ▶ soutenir et encourager les initiatives d'éleveurs, de l'industrie agro-alimentaire et de la distribution (label qualité, agriculture bio),
- ▶ diffuser les connaissances en biologie, physiologie et éthologie des animaux notamment auprès du public scolaire,
- ▶ favoriser une meilleure connaissance des lois de protection animale et veiller à la bonne application de la réglementation,
- ▶ faire évoluer la réglementation française et européenne qui protège les animaux,
- ▶ favoriser les soins et l'hébergement aux animaux d'élevage victimes de mauvais traitements.

Partenaire reconnu des pouvoirs publics, l'association agit à travers l'édition de documents, la réalisation de films, d'enquêtes de terrain, de campagnes d'information, l'organisation de conférences, etc.

www.pmaf.org

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme sans but lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :

